

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE GARDE DES SCEAUX

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/463 du 2/9/77/MJT/DGT/DCGPCE.4/1/13

Portant intégration et nomination de Monsieur
LOUNAMA Jean-Pierre, Professeur de CEG Contrac-
tuel dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux(Enseignement).--

LE DEUXIEME-VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

D. F.

(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

C. F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.4.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonction-
naires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 67-304/MJT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u l'arrêté n° 3918/MJT/DGT/DCGPCE. du 10.7.1976 portant engagement
de certains agents contractuels du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secon-
daire dont Monsieur LOUNAMA Jean-Pierre;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti,
et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 0340/DAAF du 17.2.1977 du Directeur des Affaires
Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur LOUNAMA Jean-Pierre, né le 3.4.1952 à Brazzaville, Professeur de CEG Contractuel de 1° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence es-lettres obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.-

ARTICLE 2°:- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 4.10.76 date effective de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 SEPTEMBRE 1977

Par le Deuxième-Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice Garde des Sceaux,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
DGT, DCGPCE.	3
DGT.BST.	1
D. F.	3
C. F.	1
DGE.DAAF.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
M EN	1